

















Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire 78 rue de Varenne 75349 Paris SP 07

Paris, le 26 avril 2024

Sujet : PSU et délégation de contrôles dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments

## Monsieur le Ministre,

Toutes les OS siégeant aux CSA ministériel ou alimentation L'élan commun (CGT AGRI, SNETAP FSU, SNUITAM FSU, SUD RT), FO, UNSA, CFDT et l'Alliance du Trèfle (CFTC MAE, EFA CGC et SNISPV) appellent votre attention sur la délégation des contrôles de la sécurité sanitaire des aliments en remise directe. Aucune ne souhaitait sa mise en œuvre, aux frais de l'État, dans son fonctionnement actuel.

Certes, les contrôles officiels s'étaient raréfiés, depuis une quinzaine d'années, dans ce secteur consécutivement aux fortes réductions d'effectifs. Toutefois, les 38 millions d'euros TTC prévus par an pour cette délégation pouvaient permettre de recruter plusieurs centaines agents publics et de disposer des budgets de fonctionnement permettant d'atteindre les objectifs d'inspection attendus.

Le 9 mai 2023, des représentants du personnel vous avaient déjà alerté sur les fortes inquiétudes de nos collègues face à la mise en œuvre de façon précipitée de cette délégation de contrôle. Elles vous avaient proposé de discuter des solutions complémentaires d'accompagnement suivantes :

- engager une étude complète pour faire l'analyse des conséquences d'une délégation versus celles de l'embauche d'agents publics, notamment au regard des crédits engagés et de l'expérience à tirer des délégations déjà mises en œuvre ;
- envisager l'opportunité de la mise en place de délégations à titre expérimental sur quelques territoires spécifiques avant une généralisation à l'ensemble du territoire ;
- prévoir un dispositif de dialogue social, économique et sanitaire permettant d'évaluer objectivement et suivre les avantages et les inconvénients des délégations des contrôles en remise directe.

Ces propositions n'ont pas été retenues ... pourtant les échanges lors de la dernière réunion du CSA Alimentation le 22 mars 2024 ont confirmé le bien-fondé de ces inquiétudes et oppositions à la suite de ce premier trimestre de délégation effective.

Depuis septembre 2023, les agents des DD(ETS)PP ont élargi leurs missions pour inclure le contrôle des produits végétaux transformés et de nouveaux secteurs de l'alimentation animale, anciennement gérés par la DGCCRF. Ce changement pose des défis, notamment en raison de la qualité variable du transfert des responsabilités entre inspecteurs. Et ce dans un contexte déjà très tendu en départements : sollicitations récurrentes des agents concernés par cette nouvelle réforme pour des remplacements dans différents secteurs d'activité, fonctionnement au quotidien complexifié par une mauvaise prise en compte des spécificités de nos services par les SGCD et dans certains départements concurrence avec les délégataires pour le recrutement de contractuels. De plus, la DGCCRF, laisse à la DGAL le travail urgent d'adapter les méthodes de contrôle aux dispositions du règlement (CE) 2017/625.

En 2024, la DGAL et les services déconcentrés doivent faire face à deux défis majeurs : l'extension des domaines d'inspection suite à la reprise des missions de la DGCCRF et la délégation des contrôles, malgré des effectifs déjà largement insuffisants et des difficultés de recrutement. Les marchés publics de délégation des contrôles sanitaires en remise directe, conclus pour quatre ans après des appels d'offres régionaux, fragilisent encore un peu plus les organisations existantes et mettent les agents en difficulté.

Aussi nous demandons:

#### 1. Une clause de revoyure ambitieuse

Des « angles morts » de la réforme, nécessitant l'attribution d'ETP supplémentaires ont déjà été identifiés par la DGAL : gestion des alertes, exportations, alimentation animale, gestion des suites données aux contrôles pour la délégation remise directe.

Sur ce dernier point, il est important de noter que la délégation des contrôles ne décharge pas les DDetsPP de leurs responsabilités. Leurs agents doivent superviser les rapports d'inspection, les mises en demeure, les fermetures administratives, recontrôler les établissements, rédiger eux-mêmes les PV (police judiciaire), apporter une expertise technique, organiser la programmation des contrôles des délégataires, et répondre aux administrés et aux professionnels concernés. La charge de travail devient ingérable dans vos services au regard du nombre d'inspecteurs dédiés à ces contrôles et des autres missions à enjeu en matière de police sanitaire unique.

La clause de revoyure devra intégrer d'autres difficultés rencontrées par la PSU : insuffisance initiale des moyens octroyés pour reprendre l'ensemble des missions CCRF (déjà partiellement réalisées l'année dernière faute de personnels CCRF), objectif d'accroissement des contrôles en production (+10%), gestion des délégations, exigences des méthodes de

contrôle de la DGAL, état sanitaire des établissements traitant des végétaux, piètre performance voire défaillance des outils informatiques et nécessaires efforts de formation...

Nous demandons l'organisation en urgence d'un groupe de travail auprès du CSA Alimentation, associant les organisations syndicales, afin de préparer la clause de revoyure. Ce groupe de travail pourrait utilement s'appuyer sur les deux rapports du CGAAER relatifs à la délégation des contrôles en remise directe, ainsi que sur les bilans des inspections déléguées et non déléguées dans les nouveaux domaines.

L'attente des agents est forte : une clause de revoyure « au rabais » les découragerait, ne permettrait pas l'atteinte des objectifs assignés notamment l'augmentation de 10% des contrôles dans les filières amont et ne contribuerait pas à l'attractivité des postes d'inspecteur au MASA.

## 2. <u>Un bilan quantitatif et qualitatif en urgence des contrôles délégués</u>

Il est nécessaire que les délégataires enregistrent dans la base de données Resytal toutes les inspections réalisées jusqu'à fin avril, afin de permettre la réalisation d'un bilan par département tant sur l'effectivité que sur la qualité des contrôles délégués et des rapports d'inspection. Cela facilitera la négociation de la clause de revoyure.

### 3. Une transparence sur l'impartialité des contrôles et l'indépendance des délégataires

Cette délégation s'inscrit dans le respect du droit européen et notamment du règlement 2017/625 (RCO) qui encadre la délégation et impose notamment au délégataire de garantir l'impartialité des contrôles. Par ailleurs, le COFRAC vérifie l'impartialité et l'indépendance du délégataire. Ce dernier doit ainsi prouver que son organisation n'implique pas de conflits d'intérêts avec les autres missions qu'il pourrait exercer dans le champ concurrentiel.

Nous nous interrogeons sur cette impartialité s'agissant de délégataires qui proposent déjà des services commerciaux à ces mêmes établissements, telles que des analyses microbiologiques ou la rédaction du plan de maîtrise sanitaire.

Par ailleurs, la notion d'indépendance ne nous semble pas signifier que l'ensemble des éléments recueillis lors des contrôles délégués ne soit pas mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Nous demandons qu'un bilan des conclusions du COFRAC soit présenté en CSA Alimentation en toute transparence.

# 4. Un groupe de travail de suivi de la délégation remise directe au long cours

Il convient de réfléchir à une méthode robuste de supervision des délégataires du MASA. Les audits menés par le COFRAC sont insuffisants, car l'aspect financier est hors du champ de l'audit. En période de pénurie budgétaire, il est impératif de ne pas fermer les yeux sur cette lacune. Plus globalement, un suivi rigoureux de la délégation en remise directe s'impose.

Nous réclamons donc instamment la création d'un groupe de travail de suivi auprès du CSA Alimentation, associant les organisations syndicales, pour pouvoir remonter dans les meilleurs délais les difficultés rencontrées sur le terrain et proposer des solutions les plus adaptées possible. Les objectifs de ce groupe de travail seront les suivants :

- valider une méthode de supervision des délégataires ;

- suivre, en continu, les conditions de la mise en place de cette délégation ainsi que les solutions aux écueils rencontrés ;
- contribuer à préciser les modalités d'arrêt des délégations sans attendre la fin des marchés (4 ans) si les clauses des contrats ne sont pas respectées (impartialité, qualité, nombre...);
- engager, d'ores et déjà une réflexion sur les bénéfices, à terme, d'une internalisation, en se préoccupant de la protection des intérêts des consommateurs et de la qualité des services rendus.

Dans l'attente de votre retour sur ces différentes propositions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le Co-Secrétaire Général du SPAgri-CFDT

Frédric LALOY

Le Secrétaire Général de FO Agriculture

Jean-Christophe LEROY

La Secrétaire Générale de UNSA-AAF.

Martine HARNICHARD

Pour l'Alliance du Trèfle

La Présidente de la CFTC-MAE

Catherine ERNOULT-TOMASSO

Le Président du SNISPV

Stéphan Pinède

Pour l'Élan Commun

Le Co-Secrétaire Général du SNUITAM-FSU

Philippe Béranger